



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231123-DECISION202320-AR

Direction générale de Services
Pôle Ressources et Moyens
Services des Affaires Générales
Réf : SF

Décision du Président N° 20

Objet : Attribution d'aides financières au titre du dispositif « Aide BAFA et BAFD »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-425 du 4 décembre 2018 et suivants autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal, et notamment la fiche action n°9 relative aux dispositifs de soutien auprès des jeunes,

Vu la délibération n°2022.04.14/38 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2022 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

Vu la délibération n°2023.03.27/21 du 27 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé de reconduire le dispositif d'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2023 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

Considérant la demande de Madame Alzy Loane demeurant 16 avenue de la gare 03150 CRECHY,

Considérant que Madame Alzy Loane a fourni tous les justificatifs lui permettant de bénéficier de ladite aide,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer l'aide financière suivante au bénéficiaire indiqué ci-dessous :

Dispositif « Aide BAFA et BAFD »			
Bénéficiaire	Adresse	Montant éligible retenu	Aide attribuée
ALZY Loane	16 avenue de la gare 03150 CRECHY	345 €	345 €

Art 2 – De verser au bénéficiaire l'aide attribuée.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 23 novembre 2023

Le Président,

Roger LITAUDON

